(Nº 62.)

Chambre des Représentants.

Séance du 24 Décembre 1838.

Amendements à l'art. 9 du chap. IV du budget des travaux publics.

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant au libellé du budget qui concerne la reprise de l'Escaut et de la Lys, par l'État :

» Dont l'État reprend l'administration à dater du 1er janvier 1840, ainsi que » de toutes les rivières qui, avant l'arrêté de 1819, étaient sous sa direction. »

Eva. DE SMET.

Je propose que le barrage soit établi à Autrive.

B. C. DUMORTIER.

ART. 4.

Premier quart de subside pour la dérivation à Liége de la Meuse, dont l'État reprend l'administration à partir du 1er janvier 1840. . fr. 50,000

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.